

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;  
 Vu le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié;  
 Vu le décret n°2015-583 du 11 mai 2015 fixant les modalités d'application des articles premier et 2 de la loi n°2015-08 du 13 avril 2015 complétant l'article 22 de la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires ;  
 Vu le dossier de l'intéressé,

**ARRETE :**

**Article premier.-** Est validée, comme suit, la majoration d'ancienneté acquise par Monsieur Cheikh Oumar Fatihou CISSE du corps des INSTITUTEURS ADJOINTS, hiérarchie C2, matricule de solde 675843C, conformément aux dispositions du décret n° 2015-583 du 11 mai 2015:

Ancienneté à valider		Ancienneté totale	Ancienneté validée aux 2/3
Période de volontariat	Période contractuelle		
Du 10.11.2008 au 30.09.2010	Du 01.10.2010 au 01.10.2011	2a10m21j	1a11m4j

**Article 2.-** La situation administrative de Monsieur Cheikh Oumar Fatihou CISSE du corps des INSTITUTEURS ADJOINTS, hiérarchie C2, matricule de solde 675843C, bénéficiaire d'une majoration d'ancienneté utilisable pour l'avancement de grade et d'échelon, est régularisée ainsi qu'il suit conformément aux dispositions du décret n° 2015-583 du 11 mai 2015 :

Ancienne situation			Nouvelle situation		
Grade	Date d'effet	Ancienneté conservée	Grade	Date d'effet	Ancienneté conservée
2CL 1ECH	01.10.2011	1a11m4j	2CL 1ECH	01/10/2011	1a11m4j Anc. épuisée
			2CL 2ECH	27/10/2011	
			2CL 3ECH	27/10/2013	
			2CL 4ECH	27/10/2015	
			1CL 1ECH	27/10/2017	
			1CL 2ECH	27/10/2019	

**Article 3.-**Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent rapportées.

**Article 4.-** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.